

Règlement « Roue de la Chance Ouverture Agence des Mobilités m2A » 23 février au 7 mars 2026

ARTICLE 1 : contexte

Soléa, société de transport public de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé au 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise une animation sous forme de Roue de la Chance (physique). Ci-après « l'Opération ».

ARTICLE 2 : objet du jeu

À l'occasion de l'ouverture de l'**Agence des Mobilités m2A**, l'Organisateur met en place un jeu gratuit intitulé « **Roue de la chance** », permettant aux participants de tenter de remporter un lot par gain instantané.

Le jeu est **gratuit et sans obligation d'achat**.

ARTICLE 3 : date et lieu

Le jeu se déroule :

- **du 23 février au 7 mars 2026,**
- pendant les horaires d'ouverture de l'agence,
- **à l'Agence des Mobilités m2A, située 25 rue Louis Pasteur – 68100 Mulhouse.**

Le jeu est accessible **exclusivement sur place**.

ARTICLE 4 : conditions de participation

Le jeu est ouvert à **tout public**, sans condition d'âge.

Sont exclues de la participation :

- les personnes membres du personnel de l'Organisateur,
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

ARTICLE 5 : modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. **s'inscrire auprès des agents de vente de l'Agence des Mobilités m2A,**
2. **communiquer son Nom, Prénom et une adresse e-mail valide,**
3. une fois l'inscription validée, **faire tourner la roue de la chance** mise à disposition.

Le résultat est immédiat et dépend exclusivement de l'arrêt de la roue.

La participation est limitée à une seule tentative par jour par personne. Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée de l'animation. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation de toute personne ne respectant pas cette règle.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : lots

Le lot mis en jeu est :

- **une gourde métallique** noire d'une valeur unitaire de 3,38 €

La quantité totale de lots est limitée.

Les lots sont attribués dans la limite des stocks disponibles.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces ou en tout autre lot.

ARTICLE 7 : détermination des gagnants

Le gain est déterminé instantanément par l'arrêt de la roue sur une case gagnante.

Le résultat de la roue est définitif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.



La roue est conçue de manière à respecter une répartition équitable des gains sur l'ensemble de la durée de l'animation.

ARTICLE 8 : Information générales

8.1 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

8.2 Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le nom ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise de lot.

8.3 Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire et d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client doit faire la demande écrite et signée accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification) à l'adresse suivante : Soléa – Service Clients – BP 3148 – 68063 MULHOUSE Cedex. Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

8.5 La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

8.6 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

8.7 Le règlement est déposé chez le Commissaire de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

8.8 Toute contestation sera soumise au Commissaire de Justice.

8.9 Le règlement de ce jeu est disponible sur le site www.solea.info et pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Soléa
« Roue de la chance ouverture Agence des Mobilités m2A »
BP 3148
68063 Mulhouse Cedex

Fait à Mulhouse, le 13 février 2026